



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17 DEC. 2024

ID : 031-213100662-20241210-2024112-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 10 décembre 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 28 novembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Élisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET.

Absents excusés : Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Benoît MUNOZ.

Secrétaire de séance : Madame Carole LAVAL.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 03

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-112 POLICE MUNICIPALE : Lutte contre les termites – Délimitation d'un secteur

Rapporteur : Monsieur Michel FALCONNET

ADOpte

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel FALCONNET, conseiller municipal la nécessité de créer un périmètre délimité à l'intérieur duquel il pourra enjoindre les propriétaires d'immeubles à procéder à la recherche de termites, à la prévention de leur installation ainsi qu'à leur destruction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.126-4 à L.126-6, L. 126-24, L.126-25, L.131-3, R. 126-2 à R.126-4, et R.131-1 à R.131-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 classant le département de la Haute-Garonne comme zone contaminée par les termites ;

Considérant la déclaration de présence de termites adressée à la mairie par un(e) administré(e) de la commune ;

Considérant la découverte d'un nid de termite dans le jardin d'une habitation par la Police municipale ;

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des termites sur le territoire communal ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** De créer un périmètre délimité à l'intérieur duquel Monsieur le Maire pourra enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis à procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;
- **Article 2 :** De délimiter ce périmètre comme suit : Tout ce qui est à l'Ouest du chemin de la Rivière et du chemin Rural dit des Caminols jusqu'au ruisseau de Palmoula. Puis le Nord de ce ruisseau jusqu'au chemin de Béringuier, puis l'Est du chemin de Béringuier en remontant jusqu'au giratoire marquant l'intersection avec le chemin de la Pradelle et la route de Paulhac ;
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à l'intérieur de ce périmètre à :
 - Enjoindre par arrêté les propriétaires d'immeubles à procéder à la recherche de termites ;
 - Ordonner les travaux nécessaires en cas de présence de termites ;
 - Faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites et aux travaux préventifs ou d'éradication en cas de carence du propriétaire.

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;

➤ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 17 DEC. 2024
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :

17 DEC. 2024